

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00379-O

Requérant(s)	Cédric & Farrah Bulloni, Vieux-Moulin 16, Bassecourt
Auteur du projet	Les fils de Marc Joliat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle
Description de l'ouvrage	Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/bûcher, pose d'une pompe à chaleur air/eau et de capteurs photovoltaïques en toiture.
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 3397
Lieu-dit, rue	Chemin du Bruye, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2a
Plan spécial	Le Bruye
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	22.07.2021
Début de la publication	23.07.2021
Échéance de la publication	23.08.2021

Ouvrages

Dimensions :

Longueur 10.70 m, largeur 8.80 m, hauteur 5.95 m, hauteur totale 7.46 m.

Genre de construction :

Façades : crépis blanc cassé. Toiture 4 pans, tuiles brunes.

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.»

Bassecourt, le 22 juillet 2021